



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20241022-A_2024_518-AR

S²LOW

ARRETE N° 2024-518

Fixant la liste d'aptitude

Du 3^{ème} concours de Technicien principal de 2^{ème} classe – session 2024 organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-399 du 1^{er} Août 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2023-430 du 30 Août 2023 fixant les modalités d'inscriptions aux concours externe, interne et 3^{ème} concours de Technicien principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-108 du 18 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne de Technicien principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-109 du 18 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe de Technicien principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-110 du 18 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au 3^{ème} concours de Technicien principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-154 du 26 avril 2024 complétant la liste des admis à concourir au concours externe de Technicien principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-155 du 26 avril 2024 complétant la liste des admis à concourir au concours interne de Technicien principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-156 du 26 avril 2024 complétant la liste des admis à concourir au 3^{ème} concours de Technicien principal de 2^{ème} classe, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-113 du 18 mars 2024 portant désignation des membres du jury des concours interne, externe et 3^{ème} concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe - session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-133 du 4 avril 2024 portant organisation des concours interne, externe et 3^{ème} concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-310 du 26 juillet 2024 portant organisation de l'épreuve obligatoire d'admission des concours interne, externe et 3^{ème} concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-510 du 18 octobre 2024 portant admission au concours externe de technicien principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2024-509 du 18 octobre 2024 portant admission au concours interne de technicien principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2024-511 du 18 octobre 2024 portant admission au 3^{ème} concours de technicien principal de 2^{ème} classe,

Vu le Procès-Verbal en date du 25 juin 2024 de la réunion d'admissibilité du 3^{ème} concours de technicien principal de 2^{ème} classe qui arrête la liste des candidats retenus par le Jury pour l'épreuve d'admission,

Vu le Procès-Verbal en date du 17 octobre 2024 de la réunion d'admission du 3^{ème} concours de technicien principal de 2^{ème} classe qui arrête la liste des candidats admis,

Considérant le recensement des besoins régionaux pour le concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe et qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des candidats admis au 3^{ème} concours est arrêtée comme suit :

Spécialité : Services et intervention techniques

Candidat	Adresse	CP/Ville	Courriel / Tél
CIRILLO Denis	Voie Impériale	04170 SAINT ANDRE LES ALPES	denis.cirillo@hotmail.fr 0614463369
QUAGLIERI Jean Pierre	11 rue de l'orbe	11400 LASBORDES	jpcorses@yahoo.fr 0662384617

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 22 octobre 2024

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
le 2^{ème} Vice-Président,



René UGO
Maire de SEILLANS
Président de la Communauté de Communes du
Pays de Fayence

